

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

ENGAGEMENTS  
FINANCIERS LIÉS À LA  
TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE





PROGRAMME 765

---

### ENGAGEMENTS FINANCIERS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

<a href="#">Bilan stratégique du rapport annuel de performances</a>	4
<a href="#">Présentation des crédits</a>	7
<a href="#">Justification au premier euro</a>	10

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 765 : Engagements financiers liés à la transition énergétique

Les charges de service public de l'électricité, financées par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) entre 2003 et 2015, ont connu un fort dynamisme au cours de cette période. La part du soutien aux énergies renouvelables dans le total des charges de service public de l'électricité, en particulier, est passée de 10 % en 2003 (avec un montant de charges de 0,2 milliard d'euros) à 64 % en 2015 (soit 4,2 milliards d'euros de charges).

Entre 2009 et 2015, les recettes de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) n'ont pas couvert les charges correspondantes et il en résulte un déficit de compensation, supporté uniquement par EDF – les entreprises locales de distribution et l'opérateur Électricité de Mayotte ayant été compensées pour l'intégralité des charges qu'elles ont supportées.

L'arrêté du 13 mai 2016, pris en application de l'article R. 121-31 du code de l'énergie, définit l'échéancier de remboursement de la dette accumulée au titre de l'ancienne contribution au service public de l'électricité à EDF avec une échéance fixée à fin 2020. Il a été ajusté par l'arrêté du 2 décembre 2016 à la suite de la délibération du 13 juillet 2016 de la Commission de régulation de l'énergie, afin de prendre en compte le montant exact du déficit de compensation à fin 2015 et ainsi modifier légèrement l'annuité 2020 de remboursement du principal.

Dans sa rédaction actuelle, l'échéancier de remboursement est le suivant :

En M€	DEFICIT DE COMPENSATION restant dû au 31 décembre de l'année N – hors intérêts 2015	REMBOURSEMENT EN PRINCIPAL du déficit précité par le compte d'affectation spéciale « Transition énergétique »	PAIEMENT DES INTERETS FUTURS associés au déficit précité par le budget général
2015	5 779,8	0	
2016	5 585,8	194,0	99,3
2017	4 357,8	1 228,0	99,5
2018	2 735,8	1 622,0	87,2
2019	896,8	1 839,0	62,5
2020	0	896,8	40,6 (1)
Total	NA	5 779,8	389,1

(1) Dont 32,3 M€ dus au titre de l'année 2019 et 8,3 M€ dus au titre de l'année 2020

L'annuité de remboursement de 2019 a été honorée, conformément à l'échéancier de remboursement de la dette.

Le programme 765 retrace également deux autres dépenses :

- les remboursements et dégrèvements de l'ancienne contribution au service public de l'électricité, dont le produit était affecté au compte d'affectation spéciale en 2016, à verser au budget général. Aucun remboursement n'a été effectué depuis le compte vers le budget général en 2019. Depuis la réforme de 2016 et l'affectation du produit de la nouvelle taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité au budget général, cette catégorie de dépenses devient sans objet ;
- les remboursements liés aux régimes d'exonération de l'ancienne contribution au service public de l'électricité : les entreprises consommant plus de 7 GWh pouvaient demander le remboursement de la contribution payée au-delà de 0,5 % de leur valeur ajoutée. Cette disposition s'appliquant aux consommations réalisées jusqu'au 31 décembre 2015, les consommateurs pouvaient effectuer des demandes de remboursements jusqu'en 2018, soumises à la validation de la Commission de régulation de l'énergie.

## Focus sur la réforme du financement des charges de service public de l'énergie

Jusqu'en 2015, la compensation des charges de service public de l'énergie (soutien aux énergies renouvelables, péréquation tarifaire, dispositifs sociaux, etc) due aux entreprises des secteurs de l'électricité et du gaz était assurée, de manière extra-budgétaire, par plusieurs contributions spécifiques sur la consommation finale d'électricité et de gaz :

- la contribution au service public de l'électricité (CSPE), instaurée en 2003 ;
- la contribution au tarif spécial de solidarité du gaz (CTSS), instaurée en 2008 ;
- la contribution biométhane, instaurée en 2011.

Ces contributions étaient reversées à la *Caisse des dépôts et consignations*, qui, sur instruction de la *Commission de régulation de l'énergie*, versait les compensations correspondantes aux opérateurs supportant des charges de service public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les charges de service public sont inscrites au budget de l'État :

- sur le programme 345 « Service public de l'énergie », qui retrace les dépenses de péréquation tarifaire, de précarité énergétique (y compris les dépenses liées au chèque énergie jusqu'en 2019 et transférées sur le programme 174 à partir de 2020), de soutien à la cogénération, le paiement des intérêts liés au remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé par le précédent dispositif au 31 décembre 2015, le budget du *Médiateur national de l'énergie* ;
- sur le compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* », qui retrace les dépenses de soutien aux énergies renouvelables (électricité et gaz) et à l'effacement de consommation, et le remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé par le précédent dispositif au 31 décembre 2015.

Les charges de service public de l'énergie sont évaluées par la Commission de régulation de l'énergie au plus tard le 15 juillet de l'année N pour l'année N+1.

Les charges prévisionnelles de l'année N+1 comprennent :

- les charges au titre de l'année N+1 ;
- l'écart entre la prévision initiale et la mise à jour de la prévision des charges au titre de l'année N ;
- l'écart entre les charges réellement constatées au titre de l'année N-1 et la compensation perçue au titre de cette même année ;

Conformément à l'article R. 121-33 du code de l'énergie, les compensations sont versées aux opérateurs au plus tard :

- le 15 des mois de février à décembre de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 pour les charges relevant du programme « Service public de l'énergie » ;
- le 10 des mois de mars à décembre de l'année N, le 31 décembre de l'année N et le 10 février de l'année N+1 pour les charges relevant du compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* ».

Certaines dépenses telles que le budget du Médiateur national de l'énergie, les frais de la *Caisse des dépôts et consignations* et les intérêts liés au remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé au 31 décembre 2015 sont versés entièrement en année N.

Concernant le compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* », 82 % des charges pour 2019 évaluées par la Commission de régulation de l'énergie ont été payées en 2019, le solde étant versé au début de l'année 2020.

---

**Engagements financiers liés à la transition énergétique**

---

Programme n° 765 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 839 000 000 1 839 000 000	<b>1 839 000 000</b> <b>1 839 000 000</b>	1 839 000 000 ■
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	2 402 432	<b>2 402 432</b>	■
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			■
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+14 881 006	+14 881 006	■
Total des AE ouvertes	1 853 881 006	1 853 881 006	■
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 841 402 432</b>	<b>1 841 402 432</b>	■

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019			
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 839 000 000 1 839 000 000	<b>1 839 000 000</b> <b>1 839 000 000</b>	1 839 000 000 ■
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	2 402 432	<b>2 402 432</b>	■
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			■
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+14 881 006	+14 881 006	■
Total des CP ouverts	1 853 881 006	1 853 881 006	■
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 841 402 432</b>	<b>1 841 402 432</b>	■

**Engagements financiers liés à la transition énergétique**

Programme n° 765 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018			
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000 1 622 000 000	1 622 000 000	<b>1 622 000 000</b> <b>1 622 000 000</b>
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000 5 992 004	20 000 000	<b>20 000 000</b> <b>5 992 004</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 642 000 000</b>	<b>1 642 000 000</b>	<b>1 642 000 000</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 627 992 004</b>		<b>1 627 992 004</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018			
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité	1 622 000 000 1 622 000 000	1 622 000 000	<b>1 622 000 000</b> <b>1 622 000 000</b>
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE	20 000 000 5 992 004	20 000 000	<b>20 000 000</b> <b>5 992 004</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 642 000 000</b>	<b>1 642 000 000</b>	<b>1 642 000 000</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 627 992 004</b>		<b>1 627 992 004</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	<b>1 627 992 004</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 841 402 432</b>	<b>1 627 992 004</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 841 402 432</b>
Transferts aux entreprises	1 627 992 004	1 839 000 000	1 841 402 432	1 627 992 004	1 839 000 000	1 841 402 432
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>1 839 000 000</b>			<b>1 839 000 000</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+14 881 006			+14 881 006	
<b>Total*</b>	<b>1 627 992 004</b>	<b>1 853 881 006</b>	<b>1 841 402 432</b>	<b>1 627 992 004</b>	<b>1 853 881 006</b>	<b>1 841 402 432</b>

\* y.c. FdC et AdP



## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ■ ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		14 881 006		14 881 006				
<b>Total</b>		<b>14 881 006</b>		<b>14 881 006</b>				

## ■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>14 881 006</b>		<b>14 881 006</b>				

## Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité		1 839 000 000 1 839 000 000	1 839 000 000 1 839 000 000		1 839 000 000 1 839 000 000	1 839 000 000 1 839 000 000
03 – Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE		2 402 432	2 402 432		2 402 432	2 402 432
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>		<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>		<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+14 881 006	+14 881 006		+14 881 006	+14 881 006
Total des crédits ouverts		1 853 881 006	1 853 881 006		1 853 881 006	1 853 881 006
<b>Total des crédits consommés</b>		<b>1 841 402 432</b>	<b>1 841 402 432</b>		<b>1 841 402 432</b>	<b>1 841 402 432</b>
Crédits ouverts - crédits consommés		+12 478 574	+12 478 574		+12 478 574	+12 478 574

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 839 000 000	1 839 000 000	0	1 839 000 000	1 839 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>0</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

## Engagements financiers liés à la transition énergétique

Programme n° 765 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) <b>1 853 881 006</b>	CP ouverts en 2019 * (P1) <b>1 853 881 006</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>1 841 402 432</b>	CP consommés en 2019 (P2) <b>1 841 402 432</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>12 478 574</b>	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>1 841 402 432</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) <b>0</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) <b>0</b>				
<b>Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>0</b>	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>
AE engagées en 2019 (E2) <b>1 841 402 432</b>	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) <b>1 841 402 432</b>	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) <b>0</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Les crédits du programme 765 ouverts en loi de finances initiale ont permis de payer l'intégralité de l'annuité de remboursement à *EDF* du déficit de compensation accumulé au 31 décembre 2015 par le dispositif avant réforme, soit 1 839 M€ de désendettement global, ainsi que des remboursements liés aux régimes d'exonération de l'ancienne contribution au service public de l'énergie à hauteur de 2,4 M€.

---

**Engagements financiers liés à la transition énergétique**

---

Programme n° 765 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

---

**Action 01****Désendettement vis-à-vis des opérateurs supportant des charges de service public de l'électricité**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 839 000 000	<b>1 839 000 000</b>		1 839 000 000	<b>1 839 000 000</b>
Crédits de paiement		1 839 000 000	<b>1 839 000 000</b>		1 839 000 000	<b>1 839 000 000</b>

Cette dépense vise à rembourser la dette qui s'est constituée auprès d'EDF en raison des défauts de compensations annuels accumulés entre 2009 et 2015. Le compte d'affectation spéciale « *Transition énergétique* » retrace en effet en dépenses le remboursement aux opérateurs du service public de l'électricité du déficit de compensation accumulé par le mécanisme de l'ancienne contribution au service public de l'électricité au 31 décembre 2015.

Conformément à l'échéancier défini par l'arrêté du 13 mai 2016, puis révisé par l'arrêté du 2 décembre 2016, le remboursement du principal du déficit de compensation concernant EDF s'élève à 1 839 M€ en 2019.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000
Transferts aux entreprises	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000	1 839 000 000
<b>Total</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>	<b>1 839 000 000</b>

**Action 03****Remboursement d'anciens plafonnements de CSPE**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement					2 402 432	<b>2 402 432</b>
Crédits de paiement					2 402 432	<b>2 402 432</b>

L'ancienne contribution au service public de l'électricité (CSPE) applicable jusqu'au 31 décembre 2015 prévoyait des plafonnements qui pouvaient donner lieu à des remboursements aux bénéficiaires jusqu'à 3 ans après l'exercice concerné. Le droit des consommateurs à demander un tel remboursement pour les consommations s'est ainsi éteint en 2018. Toutefois, les dernières demandes de remboursement n'ont pas encore toutes été traitées et le solde non exécuté fait l'objet d'un report de crédit.

**Engagements financiers liés à la transition énergétique**

Programme n° 765 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 402 432		2 402 432
Transferts aux entreprises		2 402 432		2 402 432
<b>Total</b>		<b>2 402 432</b>		<b>2 402 432</b>